



DECISION N° 2023-687

Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum relatif à l'acquisition d'armes, éléments d'armes, accessoires, munitions et maintenance des armes déjà en dotation pour la Police Municipale de la Ville de Perpignan

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

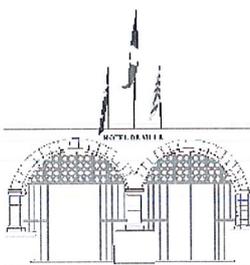
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre concernant l'acquisition d'armes, éléments d'armes, accessoires, munitions et maintenance des armes déjà en dotation pour la Police Municipale de la Ville de Perpignan.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le présent accord-cadre comporte les 3 lots suivants :

- Lot n°01 - Acquisition d'armes, accessoires et maintenance préventive, pour la Police Municipale de la Ville de PERPIGNAN
 - Estimation de consommation annuelle: 10 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 20 000 € HT
 - Estimation du DQE: 9 876,60 € HT



- Lot n°02 – Acquisition de munitions
 - Estimation de consommation annuelle : 64 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 32 000 € HT
 - Estimation du DQE: 31 564 € HT

- Lot n°03 - Maintenance de l'armement actuel de la Police Municipale (GLOCK 17 GEN 4, LBD)
 - Estimation de consommation annuelle : 6 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 12 000 € HT
 - Estimation du DQE: 5 325 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Pour le lot n°1, le délai de livraison pour l'armement est de 30 jours calendaires après la réception de la commande par le titulaire.

Pour le lot n°2, le délai maximum de livraison des munitions est de 30 jours calendaires à réception des bons de commande par le titulaire, afin de permettre la continuité des sessions d'entraînement.

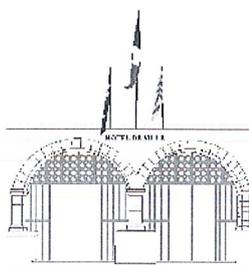
Pour le lot n°3, les délais d'exécution ou de livraison des prestations seront fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre

Pour les lots 1 et 3, le délai maximum de réparation est fixé à 7 jours calendaires à réception des bons de commande par le titulaire, afin de permettre aux agents de terrain d'assurer la continuité du service.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 13 avril 2023, publié le 16 avril 2023 au BOAMP, sur le site de la Ville et le 18 avril 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 22 mai 2023 à 12h00 dernier délai.

Une seule offre a été réceptionnée dans les délais, étant conforme administrativement, il a été procédé à son examen et à son analyse.



Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de Calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	65 %
2-Valeur technique jugée au regard des sous-critères du cadre de mémoire technique- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	35 %

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 08 juin 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

Lot 2 :

– GK PROFESSIONAL, 159 AVENUE GALLIENI, 93170 BAGNOLET, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 39 486 € HT.

Pour les lots 1 et 3, aucune offre n'a été déposée pour ces lots. De ce fait, ils ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité et ont été relancés par une nouvelle procédure.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'accord-cadre concernant l'acquisition d'armes, éléments d'armes, accessoires, munitions et maintenance des armes déjà en dotation pour la Police Municipale de la Ville de Perpignan aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

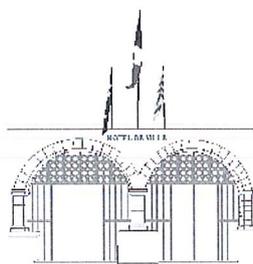
De signer l'accord-cadre avec l'entreprise suivante :

Lot 2 :

– GK PROFESSIONAL, 159 AVENUE GALLIENI, 93170 BAGNOLET,

ARTICLE 3 :

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 08 juin 2023, que son offre a été retenue.



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **0 5 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230705-175483-AU-1-1

Accusé reçu le : **0 5 JUIL. 2023**

Affiché le : **0 5 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

